PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétaire Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTÉ DCL / ELECTIONS / N°224
A Metz, en date du 19 Juin 2020

Définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement de METZ

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
METZ	place Jean Paul II marché hebdomadaire	place Jean Paul II	Samedi 20/06 et samedi 27/06 de 09h00 à 11h00
	place de la République	place de la République	mercredi 24/06 de 09h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00
	Parvis de la gare SNCF	place de Gaulle	mardi 23/06 et jeudi 25/06 de 17h à 19h00
SEMECOURT	parking Auchan		mardi 23/06, mercredi 24/06, jeudi 25/06 de 16h00 à 19h00 et le vendredi 26/06 de 15h00 à 18h00

Arrondissement de THIONVILLE

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
THIONVILLE	parking du Manège et place Hugo (marché hebdomadaire)	parking du Manège et place Hugo	mardi 23/06 de 09h30 à 11h30
YUTZ	place de la République (marché hebdomadaire)	place de la République	vendredi 26/06 de 09h30 à 11h30

Arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
FORBACH	hall de la gare SNCF	Gare SNCF	les mardi 23/06, mercredi 24/06 et jeudi 25/06 de 14H à 16H.
SAINT AVOLD	gare routière (marché hebdomadaire)	rue du Moulin	Mardi 23/06 et vendredi 26/06 de 10h00 à 12H00
FAREBERSVILLER	Auchan Best		mardi 23/06, mercredi 24/06, jeudi 25/06 de 16h00 à 19h00 et le vendredi 26/06 de 15h00 à 18h00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture .

Le Préfet,

Didier MARTIN